

## ARRETE DU MAIRE

**Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux d'enfouissement d'une canalisation d'eau potable provisoire rue de Maincourt (RD 26<sup>E1</sup>) de l'intersection du chemin du Gazon à l'intersection de la rue du Ponceau à Longperrier, du 22 novembre au 23 décembre 2021 par la société JACOB.**

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande en date du 16 novembre 2021, de l'entreprise Jean LEFEBVRE, domiciliée 15 rue Henri Becquerel – 77500 Chelles représentée par Monsieur PEAN Frédéric, pour des travaux d'enfouissement d'une canalisation d'eau potable provisoire rue de Maincourt (RD 26<sup>E1</sup>), de l'intersection du chemin du Gazon à l'intersection de la rue du Ponceau, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).
- **Considérant** que pour effectuer ces travaux les entreprises Jean LEFEBVRE Chelles et EUROVIA Mitry Mory ont mandaté la société JACOB SAS, domiciliée 4 rue les Prés Boucher – 77230 DAMMARTI EN GOËLE,
- **Considérant** que pendant les travaux qui vont être effectués par l'entreprise JACOB SAS il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement du 22 novembre au 23 décembre 2021 de 8h00 à 17h00

### ARRETE :

**ARTICLE 1 : Du 22 novembre au 23 décembre 2021**, l'entreprise JACOB SAS est autorisée à procéder aux travaux d'enfouissement d'une canalisation d'eau potable provisoire rue de Maincourt (RD 26<sup>E1</sup>), de l'intersection du chemin du Gazon à l'intersection de la rue du Ponceau.

**ARTICLE 2 : Du 22 novembre au 23 décembre 2021, de 8h00 à 17h00 rue de Maincourt (RD26<sup>E1</sup>) de l'intersection du chemin du Gazon à l'intersection de la rue du Ponceau**

- ✓ La circulation se fera par alternat avec mise en place de feux tricolore et panneaux réglementaires.
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure.
- ✓ L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisé sur domaine public

**ARTICLE 3 : Au droit des travaux :**

- ✓ Le stationnement sera interdit
- ✓ L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisée sur domaine public

**ARTICLE 4 :** Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. L'entreprise JACOB SAS devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

**ARTICLE 5 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- ✓ Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- ✓ Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise JACOB SAS.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise JACOB SAS est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise JACOB SAS sera seule responsable de tout incident ou accident.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy
- Monsieur PEAN Frédéric pour l'entreprise Jean LEFEBVRE
- Monsieur JACOB

Fait à LONGPERRIER, le 16 novembre 2021

Le Maire,



**Michel MOUTON**

**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : [accueil@mairie-longperrier.fr](mailto:accueil@mairie-longperrier.fr) – Site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)